



## Règlement du concours « Qu'est-ce que c'est ? »

### **Art. 1 : Organisateur**

Les Bibliothèques Universitaires de l'Université de Picardie Jules Verne organisent sur le compte Instagram des BU de l'UPJV, du 9 au 18 octobre 2023, un concours gratuit, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Contact pour toute information concernant le concours : [communication.bu@u-picardie.fr](mailto:communication.bu@u-picardie.fr)

### **Art. 2 : Conditions de participation**

Ce concours est ouvert à tous.les étudiant.es de l'Université de Picardie Jules Verne.

La personne gagnante devra justifier de son identité complète au moment de recevoir son lot. Dans le cas contraire, la personne sera disqualifiée et un nouveau tirage au sort sera effectué.

### **Art. 3 : Modalités de participation**

Le concours se déroule du 9 octobre au 18 octobre 2023 inclus via une publication le 9 octobre sur le compte Instagram des BU.

Pour participer, la personne devra :

Sur Instagram :

- Etre abonnée au compte Instagram des BU
- Liker la publication
- Identifier un.e ami.e en commentaire de la publication
- Trouver les réponses aux questions posées

Un tirage au sort, parmi les bonnes réponses, pour désigner les gagnant.es sera effectué le 19 octobre 2023 par l'équipe communication des BU. Le tirage au sort concernera toutes les personnes ayant rempli les modalités et conditions de participation.

Trois gagnant.es seront désigné.es.

### **Art. 4 : Notification des gagnants**

Les gagnant.es seront désigné.es après vérification de leur éligibilité au lot, et si toutes les conditions sont réunies.

Les personnes désignées seront contactées par message privé sur Instagram. Si le ou la gagnante ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce message, il ou elle sera considéré.e comme ayant renoncé à son lot, le lot restera la propriété de l'organisateur, et un nouveau tirage au sort aura lieu.

#### **Art. 5 : Dotation**

Les participant.es au jeu-concours pourront gagner les lots suivants :

- 3 x 2 places de cinéma

#### **Art. 6 : Acheminement du lot**

Les gagnants seront invités à retirer leur lot dans la BU de l'UPJV de leur choix.

#### **Art. 7 : Données personnelles**

Pour participer au concours, les joueurs ne doivent pas fournir d'informations personnelles les concernant à l'Organisateur.

Le Jeu étant accessible sur la plateforme Instagram, [www.instagram.com](http://www.instagram.com), le recueil des données personnelles est régi par la Déclaration des droits et responsabilités tirée des principes d'Instagram. Cette déclaration représente les conditions d'utilisation qui régissent les relations de Instagram avec les internautes, ainsi que toute personne interagissant avec Instagram. Cette déclaration des droits et responsabilités est disponible sur le site internet de Instagram :

<https://help.instagram.com/581066165581870>

#### **Art. 8 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Instagram, [www.instagram.com](http://www.instagram.com) , en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Instagram n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Concours sont destinées à l'Organisateur.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées par demande écrite à l'adresse de l'Organisateur, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation correspondant à la date de publication Instagram de l'arrêt du concours tel qu'indiqué au présent règlement.